

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DES ENSEIGNANTS ET DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

« Référentiel des tâches des Enseignants-Chercheurs »

Adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration restreint du 28 juin 2010

JUIN 2010

SOMMAIRE:

Preambule	3
LE PRINCIPE	3
LA FICHE ANNUELLE INDIVIDUELLE DE PREVISIONS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES	4
GESTION ET SUIVI	4
LE CAS DES EC SANS ACTIVITE DE RECHERCHE	5
EXEMPLES ET COMPLEMENTS, REMARQUES	6
FICHE 1: ACTIVITES SCIENTIFIQUES	7
FICHE 2: ACTIVITES PEDAGOGIQUES	7-8
FICHE 3: ENCADREMENT DE MEMOIRES, DE STAGES ET DE PROJETS TUTEURES	8
FICHE 4: ELABORATION ET MISE EN LIGNE DE FORMATIONS	9-10
FICHE 5: VAE	10-11
FICHE 6: REFERENTIEL DES TACHES	11-14

PREAMBULE:

Un groupe de travail composé d'experts représentant la diversité de l'établissement a été constitué en février 2010. Aucun des membres du groupe n'a siégé en tant que représentant d'une composante, d'un syndicat ou d'un corps. Le groupe s'est strictement placé dans le cadre du référentiel publié dans l'arrêté du 31 juillet 2009 dans le but de rendre possible une harmonisation entre établissements. Il a proposé une adaptation du référentiel national des équivalences horaires ainsi que des modalités pratiques de décompte et de mise en œuvre à l'Université de Poitiers afin de reconnaître des tâches qui ne l'étaient pas à ce jour ou qui ne l'étaient que dans quelques composantes de l'Université.

Le groupe de travail s'est fixé comme objectif l'application du dispositif à la rentrée universitaire 2010-2011. Il a proposé qu'un bilan soit fait en juin 2011 pour adapter, si nécessaire, cette mise en œuvre.

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois entre mi-février et mi-mai. Des concertations régulières ont eu lieu avec les instances de l'Université (CTP, CS, CEVU et CA), avec d'autres Universités et avec la commission des moyens de la CPU.

Le 27 mai le CTP a débattu des propositions du groupe de travail. Puis les représentants des syndicats siégeant au CTP ont communiqué leurs positions et leurs propositions le 2 juin. Compte tenu des remarques faites un certain nombre de propositions du groupe de travail a été modifié, puis le CTP du 10 juin a adopté le projet détaillé ci-dessous.

LE PRINCIPE:

Il est proposé d'appliquer les mesures ci-dessous aux enseignants chercheurs et aux enseignants PRAG, PRCE.

Le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'Etat, soit **1 607 heures de travail effectif.**

Pour les enseignants-chercheurs il est composé pour moitié d'une activité de recherche et pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente.

Pour les enseignants PRAG et PRCE, il est composé exclusivement d'une activité d'enseignement correspondant à 256h de cours magistral ou 384h de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente.

Sur cette base, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,18 heures de travail effectif (soit 4h11') et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heure de travaux dirigés. Dans ce document le terme « <u>heure effective</u> » est l'heure réelle de travail en référence aux 1607 heures annuelles, le terme <u>h équTD</u> est réservé à la référence aux 192 heures de travaux dirigés.

LA FICHE ANNUELLE INDIVIDUELLE DE PREVISIONS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Tous les ans un enseignant-chercheur renseigne une fiche individuelle de prévisions d'activités professionnelles. Cette fiche contient trois parties qui détaillent les 1 607 heures de travail effectif :

- 1. **Les tâches d'enseignement** qui relèvent de l'habilitation des formations et des diplômes universitaires validés par le CEVU.
- 2. Les tâches qui figurent dans le référentiel des tâches des enseignants chercheurs de l'établissement, plafonnées à 128h équTD, dont :

a- un maximum de 64 h équTD est intégré dans le service.

b- au-delà de ces 64h équTD, le complément éventuel des tâches qui figurent dans le référentiel de l'établissement sera versé sous forme d'heures complémentaires spécifiques .

3. Les activités de recherche (désignation du laboratoire d'appartenance)

Les cas particuliers des CRCT, des décharges de jeunes MCF et des lourdes responsabilités sont gérés par les conseils.

Le total des heures effectives prises en compte dans ces trois parties est donc d'au moins 1607 heures. La partie 1 est plafonnée à 384h équTD (cf. délibération CA), soit 1607 heures de travail effectif. La partie 2 est plafonnée à 128h équTD, soit 535,7 heures de travail effectif (exception faite du cas figurant dans la rubrique « le cas des enseignants-chercheurs sans activités de recherche », pour ces cas la partie 2 est plafonnée à 192h).

Le total de 1 + 2a est d'au moins 192 h équTD et au maximum 384+64 = 448h.

La partie 3 est plafonnée à 803,5 heures effectives.

Le dépassement de ces 803,5 h dû à des activités de recherche renforcées de directeurs de laboratoire, de responsables de projet CPER...est pris en compte dans la partie 2.

Pour un enseignant seules les parties 1 et 2 sont concernées, les heures et les plafonds étant doublés. Pour tous les enseignants et les enseignants chercheurs la règle du prorata ne sera appliquée que sur la partie 1.

Le plafond de la partie 2 est de 128h équTD dont 64 h équTD dans le service. Une dérogation à cette règle peut être accordée par le Président de l'Université, après avis du Conseil d'Administration, en fonction de la politique de l'établissement (par exemple effort sur la formation à distance, sur la valorisation de la recherche...).

GESTION ET SUIVI

GESTION:

Un décompte précis de traduction en heures des tâches serait source de contestations légitimes car il ne pourrait pas tenir compte de la diversité des situations (par exemple les missions d'un directeur des études ou d'un directeur de département d'une UFR, d'un IUT ou de l'ENSIP sont totalement différentes).

Afin de laisser plus de libertés aux composantes et aux laboratoires une méthode globale d'affectation des heures est appliquée. Dans ce cadre, une enveloppe est accordée par composante. C'est ce principe qui avait déjà été adopté pour l'attribution des PRP.

Cette dotation attribuée en début d'année universitaire, lors du dialogue de gestion, est donnée sous forme d'heures dont une partie (plafonnée à 64h équTD par EC et à 128h équ TD pour les enseignants) peut être intégrée dans le service.

Ce mode de fonctionnement doit cependant rester en cohérence avec une affectation individuelle et équitable des heures au sein de l'établissement, à cet effet pour chaque tâche il est donné une fourchette indicative.

SUIVI:

Les fiches individuelles d'activités professionnelles permettront d'assurer le suivi.

Une évaluation du dispositif mis en place sera présentée tous les ans au CTP, au CS, au CEVU et au CA.

Cette évaluation doit être l'objet d'une démarche qualité : l'identification des points forts et des points faibles doit permettre d'améliorer la procédure, de veiller à l'équité entre les personnels et de faire de nouvelles propositions qui seront ensuite prises en compte lors du dialogue de gestion.

LE CAS DES **EC** SANS ACTIVITE DE RECHERCHE

Un certain nombre d'enseignants chercheurs n'ont plus aucune activité de recherche depuis au moins 4 ans. Ces cas peuvent se trouver chez des collègues qui ont « décroché » de la recherche mais dont l'investissement dans les tâches collectives est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et, plus rarement, chez des collègues dont l'activité professionnelle se réduit à des tâches traditionnelles d'enseignement.

L'objectif de l'Université est de créer les conditions permettant de faciliter la reprise d'activités de recherche au sein d'une unité de l'établissement. À cet effet il est proposé, dans un premier temps, pour une durée de quatre ans, les modalités suivantes qui intègrent d'une part des mesures incitatives à la reprise d'activités de recherche et d'autre part une reconnaissance des tâches collectives :

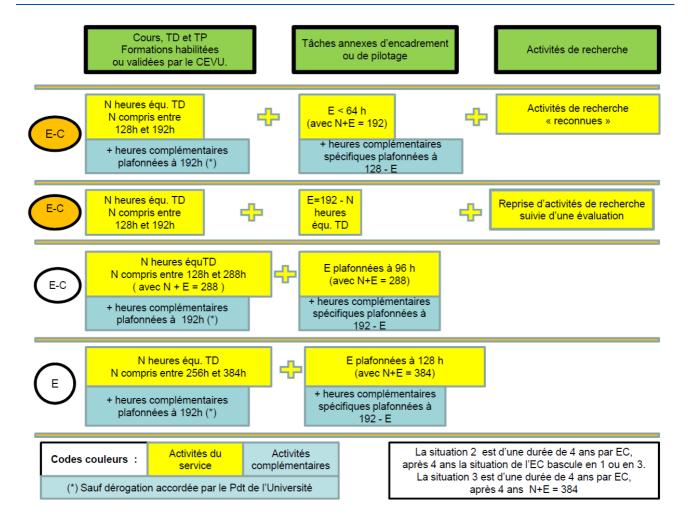
➤ L'EC peut proposer, pour les quatre années qui suivent, des activités de recherche. Ce programme de recherche est validé par le CS après avis du conseil du laboratoire concerné. Pour permettre à ce collègue de se réinvestir en recherche aucune heure complémentaire ne lui sera attribuée et un accompagnement financier du laboratoire d'accueil peut être envisagé par le CS. Un accompagnement spécifique sera étudié (décharges, CRCT, ...) dans le cas des collègues ayant eu de lourdes responsabilités au sein de l'établissement.

Une évaluation est faite dans les deux ans qui suivent.

➤ Si l'EC ne propose pas d'activités de recherche ou si sa proposition n'est pas validée par le CS alors, pour une durée de quatre ans, au-delà des 192h équTD d'enseignement l'EC propose, sans rémunération complémentaire, l'équivalent de 96h équTD de tâches du référentiel ou d'enseignement.

Donc les heures complémentaires ne seront prises en compte qu'au-delà de 288h. Après ces quatre années le service de référence est fixé à 384h équ. TD.

Pour cette catégorie d'EC la partie 2 sera plafonnée à 192h (au lieu de 128h).



Remarques:

- Dans l'attente d'une évaluation individuelle des EC faite par le CNU, par « activités reconnues » on entend ici les activités qui se traduisent par une validation des critères utilisés par l'AERES en début du contrat quadriennal. La liste des chercheurs « produisants » sera établie par le CS après avis des conseils de laboratoires afin d'examiner les cas des EC qui pourraient bénéficier de la procédure de reprise d'activités de recherche.
- ➤ La PES est cumulable avec les autres tâches sous réserve que les heures complémentaires du bénéficiaire n'excédent pas 64h équTD.

FICHE 1 - ACTIVITES SCIENTIFIQUES -

Les activités de recherche correspondent, pour les enseignants-chercheurs, à 803,5 heures effectives de travail. Ces activités s'exercent au sein d'une unité de recherche contractualisée ou reconnue par le Conseil Scientifique de l'établissement. Les activités de recherche qui se déroulent en dehors de l'établissement feront l'objet d'une convention entre l'Université de Poitiers et l'établissement responsable de l'unité d'accueil.

Afin d'éviter des glissements de fonction entre enseignants-chercheurs et BIATOSS, les activités de recherche correspondent à celles qui répondent aux **critères fixés par l'AERES** (enseignant-chercheur « produisant ») : publications, encadrement doctoral, travail au laboratoire, communications dans des séminaires ou des colloques, contrats de recherche ...

Au-delà de ces activités, des responsabilités particulières collectives peuvent être prises en compte :

• La direction, ou codirection d'une équipe de recherche. Une dotation globale sera affectée par laboratoire, cette dotation étant ensuite répartie au sein du laboratoire avec un plafonnement à 64h équTD par personne. Le calcul de la dotation est le suivant :

75h effectives pour moins de 20 ECet C produisants + 4h effectives par BIATOS 75h effectives plus 25h effectives par tranche supplémentaire de 20 EC et C produisants si l'unité a au moins 20 EC actifs plus 4h effectives par BIATOS.

• La direction d'une école doctorale (Directeur et directeurs adjoints)

200h effectives pour un directeur 100h effectives pour un directeur adjoint

- La responsabilité d'un programme CPER estimée en fonction de la taille du programme. Le montant est fixé par le Conseil Scientifique.
- La responsabilité de certains contrats du type ANR, Europe... le montant est fixé au cas par cas par le Conseil Scientifique après avis de la composante concernée.

FICHE 2 - ACTIVITES PEDAGOGIQUES -

Les activités pédagogiques ne se résument pas à la préparation et à l'animation des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques. Elles comprennent également tout le dispositif d'accompagnement tels que : l'encadrement de projets, la participation et/ou l'animation de réunions pédagogiques, voire la responsabilité d'une UE, la rédaction des sujets d'examens, la supervision et/ou surveillance d'examens (cf. charte des examens), la correction de copies, la transmission à l'administration des notes et des résultats, la participation et/ou la présidence aux jurys de diplôme, d'année..., ainsi que la participation au jury de soutenance de stage ou de projet.

Au-delà de ces activités, des responsabilités particulières, individuelles ou collectives peuvent être prises en compte :

- Les activités décrites dans les fiches 3, 4 et 5, à savoir :
 - Les encadrements de mémoires, de stages et de projets tuteurés

- L'élaboration et la mise en ligne de formations
- La VAE
- Les activités qui relèvent de fonctions initialement prises en compte sous forme de PRP, à savoir (cf fiche 6):
 - Coordination pédagogique de filière et/ou département
 - Organisation de l'accueil et de l'orientation des étudiants
 - Mise en place et accompagnement des projets pédagogiques liés aux nouvelles technologies et à la gestion de la politique documentaire
 - Pré professionnalisation et insertion professionnelle
 - Organisation et suivi des échanges internationaux des étudiants
 - Organisation de la formation de formateurs
 - Coordination d'intervenants extérieurs
- Les activités qui figurent dans la fiche 6.

FICHE 3 - ENCADREMENT DE MEMOIRES, DE STAGES ET DE PROJETS TUTEURES -

➤ Encadrement de mémoires de master : la distinction entre master « recherche » et master « professionnel » est en voie de disparition, il est proposé de ne pas tenir compte de cette distinction :

Prise en compte : entre 4h et 8h effectives par étudiant

Pour le cas spécifique des thèses d'exercice il est proposé :

Prise en compte : 16h effectives par étudiant

- **Encadrement de stages** : une différence doit être faite entre le responsable de stage et l'encadrant individuel.
 - Le responsable de stage : ses activités dépendent de la nature du stage.
 - Les stages du type « stages ouvriers ». Ce sont des stages qui ne sont pas directement liés au projet professionnel de l'étudiant, mais qui constituent un plus pédagogique et qui sont utiles au savoir-être des étudiants. Ces stages constituent "une découverte" de l'entreprise au travers notamment du fonctionnement de ses différents services. Le responsable assure un suivi de l'avancement des recherches de stage, une aide ponctuelle pour certains étudiants, des échanges avec les structures accueillant les étudiants, l'établissement et le suivi des conventions de stage. Le suivi de stage est plus léger que dans d'autres stages. Le responsable de stage est aussi celui qui propose la répartition des encadrants individuels, définit le planning de remise des rapports. Le responsable de stage est aussi celui qui organise les soutenances.

Prise en compte : 1h effective par étudiant

O Pour *les stages à vocation plus professionnelle*, i. e. qui s'intègrent pleinement dans le projet professionnel des étudiants, ils permettent d'envisager des orientations de carrières les mieux appropriées et de préparer son parcours professionnel. Le suivi de l'avancement des recherches est beaucoup plus lourd. Il est souvent intégré à la préparation du projet professionnel. À cela s'ajoutent, comme pour les autres stages, les échanges avec les structures.

Prise en compte : 1hà 2h effectives par étudiant

- L'encadrant individuel : là encore, il y a des différences à faire selon la nature des stages, selon leur localisation et selon de niveau de formation (DUT1, DUT2, L, M ou Ing.) Les missions de l'encadrant de stage sont :
 - Validation du sujet de stage
 - suivi mail/téléphone du genre un suivi minimum tous les deux mois (une demiheure de travail effectif tous les deux mois)
 - Prise de contact régulière avec le maître de stage pour veiller au bon déroulement du stage
 - Déplacement sur site, à moduler en fonction de la distance (de 1h à 4h de travail effectif)
 - évaluation du rapport et soutenance (environ 2h de travail effectif)

Prise en compte : entre 4h et 12h effectives par étudiant

L'encadrement de projets tuteurés et les activités de méthodologie figurant dans les UE: cet encadrement peut être estimé entre 6h à 21h effectives par étudiant et par an. Ce même calcul s'applique aux activités de méthodologie, qui sont soit intégrées dans les maquettes sous forme d'enseignement en présentiel, soit valorisées entre 48h et 64h effectives pour le suivi d'un groupe de 32 étudiants pendant quatre mois (cette valorisation comprend une partie en présentiel et une évaluation).

FICHE 4 - ELABORATION ET MISE EN LIGNE DE FORMATIONS -

La formation à distance est un système de formation conçu pour permettre à des individus de se former sans se déplacer sur le lieu de formation et sans la présence physique d'un formateur. La formation à distance recouvre plusieurs modalités (cours par correspondance, e-learning...). C'est une situation éducative dans laquelle la transmission des connaissances et les activités d'apprentissage se situent en dehors de la relation directe en face à face (ou dite en "présentiel") entre l'enseignant et l'enseigné.

La publication ou la mise en ligne de cours polycopiés ou l'élaboration d'un manuel ne constitue pas une activité accessoire de la fonction principale qui est l'enseignement oral (cour d'appel de Paris du 8/02/1964)

Travail attendu pour un enseignement en ligne :

• La conception :

La conception d'un contenu doit être pensée avec une scénarisation des contenus et une intégration de conseils méthodologiques. La conception intègre la mise en ligne du contenu sur une plate-forme de formation placée sous la responsabilité de I-média.

Prise en compte : si le module mis en ligne donne N crédits ECTS alors la charge pour l'année de la mise en ligne est évaluée entre 10N équTD et 15N équTD.

• Le suivi pédagogique :

Ce suivi comprend:

La consultation des espaces de communication, discussion et courrier, réponses aux questions des étudiants.

L'animation d'au moins un regroupement ou à distance (*chat* écrit ou audio/vidéo par classe virtuelle).

La conception, la correction des devoirs et exercices, et la mise en ligne des sujets et des corrigés types des travaux proposés aux étudiants (exercices, activités, tâches, devoirs...)

La transmission des notes au secrétariat.

Si le module concerné est déjà existant en présentiel alors on désigne par V le volume horaire de ce module en présentiel. Dans le cas contraire on désigne par V le nombre égal à 5 fois le nombre d'ECTS du module.

La distinction entre la conception et le suivi pédagogique permet d'envisager de confier les tâches à des enseignants différents.

Prise en compte : Si le module existe simultanément en présentiel alors la charge annuelle est évaluée à $1,5 \times V \times$ nb/35 équTD où nb est le nombre d'étudiants concernés, cette charge est limitée à 64h équTD par module. Dans le cas contraire la charge annuelle est de $1,5 \times V \times max(1,nb/35)$ toujours plafonnée à 64h équTD par module.

Cette estimation est laissée à l'appréciation du directeur de la composante en fonction de la nature de l'enseignement et de la réalité du suivi pédagogique.

FICHE 5- VAE -

Dans le cadre de la VAE, l'Université de Poitiers a mis en place un dispositif qui confie au SAFIRE et aux composantes (UFR, instituts, école) des missions spécifiques :

- Le SAFIRE est chargé de l'accueil, de l'information, de l'aide à l'orientation, de l'aide à la formalisation du dossier de demande de VAE et la mise en œuvre de la décision du jury de VAE qui peut se traduire par un retour en formation ou selon d'autres modalités.
- Les composantes (UFR, instituts, école) ont pour mission, de mettre en place les jurys de VAE, de les organiser, d'informer le demandeur de la décision du jury.

À partir de ce cadre, les enseignants chercheurs interviennent à plusieurs étapes de la procédure de validation des acquis :

• En amont de l'accompagnement VAE

Une **étude de faisabilité pédagogique** peut être réalisée avant que la personne ne s'engage dans la démarche de VAE. L'enseignant-chercheur est alors sollicité pour apporter une expertise pédagogique sur un pré-dossier de VAE et formuler des hypothèses en termes de validation. Cette étude de faisabilité peut être menée par le responsable de la formation ou un des enseignants intervenant dans le diplôme visé par le candidat VAE, à l'aide d'une fiche navette accompagnant le pré-dossier.

Cette intervention peut prendre plusieurs formes : une communication téléphonique, un échange de mail avec le conseiller VAE, parfois une intervention plus lourde et formalisée comme une lecture de dossier de faisabilité, ou même une rencontre avec le candidat.

Enseignant : 1 heure de travail effectif par pré-dossier à étudier

• Au moment du jury de VAE

L'intervention porte sur deux niveaux : 1/ en tant que **Président de jury**, celui-ci est garant du respect de législation et s'assure du bon déroulement de l'entretien jusqu'à la rédaction du PV de décision et 2/ en tant que **membre de jury** qui est chargé d'évaluer les dossiers, assurer le rôle de rapporteur, assister aux jurys et délibérer.

En tant que Président de jury VAE ou en tant que membre de jury VAE : de 3h à 7h de travail effectif par jury VAE

• En cas de validation partielle

Lorsque le candidat n'obtient qu'une partie du diplôme, le jury VAE peut proposer d'autres modalités pour acquérir les connaissances, compétences ou aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Ces modalités différentes peuvent prendre la forme d'un mémoire, d'un stage tuteuré ou le suivi d'une formation par un autre organisme de formation. La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite un **tutorat** assuré par un enseignant-chercheur.

Enseignant-tuteur : 5h à 10h de travail effectif par candidat VAE

FICHE 6 - REFERENTIEL DES TACHES -

A :ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES			
Description des activités à prendre en compte	Observation	Propositions de prise en compte	remarques
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants.		Voir Fiche "élaboration et mise en ligne de formations"	
Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants.	Prendre en compte le fait qu'il existe ou non le même enseignement en présentiel. Confier à la composante l'évaluation du travail effectif.	Voir Fiche "élaboration et mise en ligne de formations"	
Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes.		1h TD d'enseignement innovant = 1,5h équ. TD fourchette entre 1h et 2h équ. TD	
IIActivités d'encadrement d'étudia	ints en formation initiale, o	continue, dans le cadre de l'app	rentissage et de la VAE
Toutes les activités mentionnées au II doive	nt faire l'objet d'une charte élai de la nature de la formation		ent être modulées en fonction
Enseignant référent (y compris tutorat).	Voir plan licence	Propositions faites par le CEVU	

dégressif par a urnées de	u. TD pour les l'IUT h t 24h eTD en fonction du projet, nnée urnée entre 12h chargé de	
aire tenant compte du l'étudiants, du nb. de pro Is et les missions et des composantes JT, UFR) In de salle de TP fférence losqu'il y a ounce d'un IATOS esseur ou chargé de Mundus Leonardo Intre 10h eTD Jusqu'à 96h éc départements of départe	u. TD pour les l'IUT h t 24h eTD en fonction du projet, nnée urnée entre 12h chargé de	
aire tenant compte du l'étudiants, du nb. de pro s et les missions t des composantes JT, UFR) In de salle de TP fférence losqu'il y a ou nce d'un IATOS seur ou chargé de Mundus Leonardo Entre 10h eTD Jusqu'à 96h éc départements of départemen	u. TD pour les l'IUT h t 24h eTD en fonction du projet,	
aire tenant compte du l'étudiants, du nb. de pro Is et les missions et des composantes JT, UFR) In de salle de TP fférence losqu'il y a ou nce d'un IATOS Entre 10h eTD Jusqu'à 96h éc départements de la composante	u. TD pour les l'IUT h	
aire tenant compte du l'étudiants, du nb. de pro I'étudiants, du nb. de départements départements de departements de départements de départements de départements de departements de départements de départements de départements de departements de des de des de des de des de des de des de	u. TD pour les l'IUT h	
aire tenant compte du l'étudiants, du nb. de pro Entre 10h eTD Jusqu'à 96h éc départements de les missions t des composantes	u. TD pour les l'IUT	
aire tenant compte du Entre 10h eTD Jusqu'à 96h éc	u. TD pour les	
lue		
n du travail effectif et la ompte de la réalité de ement de l'équipe	effectifs	
ble pédagogique		
par l'établissement ou e de mission. Voir	nombre	
ité de structures ou de mission	s pédagogiques	
léd. Pharmacie mémoires de n effectives) 16h effectives	naster (entre 4 et 8h	
TD/stagiaire) fiche "encadrei	Voir nent de stages et	la maquette
age L vers M		
	our par groupe II conviendrait de p visites dans les ma	révoir ces quettes
ner les suivis stages avec sur site (et donc un ordre n) et les stages d'obs. du of. 3. encadrement de stage		
	projets tuteurés ti individuel per les suivis stages avec sur site (et donc un ordre n) et les stages d'obs. du of. 3. encadrement de stage stage. 1. 2h équ. TD/ju. 2. 1h équ. TD 3. entreprise 2. 1h équ. TD 3. entreprise 4. En fonction du diplôme 5. En fonction du diplôme 6. En fonction du diplôme 7. Encadren projets tuteurés mémoires de mémoi	projets tuteurés dans les maquettes dans les ma dans dans les maquettes dans les maquettes dans les maquettes dans les ma dans dans les ma dans

compte

I. — Activités de direction	n de structures	
En fonction des critères définis par le conseil scientifique quant à la responsabilité d'une unité de recherche.	voir fiche "activités scientifiques"	Enveloppe globale donnée au gros labo. Cette enveloppe permet de répartir entre Directeur, Directeurs adjoints ou Dir. de départ.
	48h pour le directeur 24h pour le directeur adjoint Dir. du collège de site : 48h eTD	harmonisé au niveau du PRES
e l'exploitation ou de la ges	tion d'un équipement scient	ifique
Voir avec CS	Fixé au cas par cas par le CS	
II. — Activité d'animation de	projet scientifique	'
		Prise en compte par CNU
Voir avec CS	Fixé au cas par cas par le CS	
IV. — Activités de va	l alorisation	
A l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération par une indemnité ou un intéressement.		Prise en compte par CNU. Non retenu.
Voir avec CS	Fixé au cas par cas par le CS	
	En fonction des critères définis par le conseil scientifique quant à la responsabilité d'une unité de recherche. e l'exploitation ou de la gest Voir avec CS II. — Activité d'animation de Voir avec CS IV. — Activités de va A l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération par une indemnité ou un intéressement.	par le conseil scientifique quant à la responsabilité d'une unité de recherche. 48h pour le directeur 24h pour le directeur 24h pour le directeur adjoint Dir. du collège de site : 48h eTD • l'exploitation ou de la gestion d'un équipement scient Voir avec CS Fixé au cas par cas par le CS II. — Activité d'animation de projet scientifique Voir avec CS Fixé au cas par cas par le CS IV. — Activités de valorisation A l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération par une indemnité ou un intéressement.

Description des activités à prendre en compte	Observation	mode de calcul actuel de prise en compte	-
I. — Responsabilité d'ur	ne structure ou au sein d'un	e structure (valorisée sous fo	rme de PCA)
Président et directeur d'établissement.	Selon réglementation nationale.	Traité par le CA	PCA
Vice-président.	Selon réglementation nationale. VP délégué ?	Traité par le CA	PCA
Directeur de composante.		au plus 2/3 service	PCA
Chargé de mission.	Selon mission		PCA
Directeur adjoint ou assesseur.	Le nombre dépend de la taille et	Traité par le CA	PCA
	des missions de la composante	Entre 64h et 96h eTD	Financé en central à hauteur d'au plus deux adj. par composante en fonction de sa taille
Direction de services communs et généraux.		Sur proposition du CA	PCA
Présidence de commission disciplinaire.	En fonction du nombre de dossiers étudiants traités	Sur proposition du CA	PCA
II. — Activités de communication, de	e diffusion des résultats de d'échanges sciences		ientifique et technique et
Responsabilité de média de diffusion de la recherche.	sans objet		
Animation de structures de dialogue science- société.	sans objet		

Responsabilité scientifique de collections ou de fonds de l'établissement.	sans objet		
Responsabilité scientifique d'expositions.	sans objet		
IV. — Missions d'expertise			
Responsabilité dans l'auto-évaluation de l'établissement.		Sur proposition du CA	
Autres expertises pour le compte de l'établissement.	Membres élus des conseils : CA, CS, CEVU, CTP	1	Applicable que si tous les personnels sont traités de la même façon.